

COMMUNE DE WECKOLSHEIM

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WECKOLSHEIM DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019</p> |
|---|

Sous la présidence de Madame Arlette BRADAT, Maire

Présents : Arlette BRADAT, Maire, Véronique SCHUBNEL, Fabien ORGEL, Adjoints
Mme. Marie-Hélène REVILLION

MM. Roger BILLER, Dominique BUCHER, Pascal HERTZOG, Jean Hugues PEYRE

Procurations : - Mme. Monique BOESCH à Mme. Arlette BRADAT
 - Mme. Nadine VONARX à M. Dominique BUCHER

Absent excusé : M. Julien BAUMANN

Secrétaire de séance : Mme. Sabine ZINDERSTEIN

Madame le Maire souhaite la bienvenue, remercie tous les membres de leur présence puis donne lecture de l'ordre du jour de ce soir.

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019
- 2°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018
- 3°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018
- 4°) Réfection du mur du cimetière
- 5°) Motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Neuf-Brisach
- 6°) Décision modificative
- 7°) Opposition à l'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place du trésorier
- 8°) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
- 9°) Création d'un emploi d'ATSEM à durée déterminée pour accroissement d'activité
- 10°) Divers

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019

Aucune observation n'est formulée et le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Point 2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2018

En application des articles L2224-5 et D2224-1 du CGCT et conformément au décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015, la Communauté de Communes Pays-Rhin-Brisach a établi le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Chaque conseiller municipal a reçu un exemplaire par voie informatique, afin de pouvoir en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Aucune observation particulière n'est formulée, aussi le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Point 3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018

En application des articles 13 et 15 de la loi n° 92 125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, le SIAEP de la Plaine du Rhin a transmis le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport a été transmis par voie informatique aux membres du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Point 4 – Réfection du mur du cimetière

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2019, Madame le Maire a évoqué le problème de l'ancien mur en pierre du cimetière qui s'est écroulé et qu'il faudrait réparer. Elle a demandé l'établissement d'un devis par la Société HOFFMANN Thierry d'OHNENHEIM. Son offre, pour la réfection du mur d'environ 3 m, s'élève à 1 290,00 euros HT, soit 1 548,00 euros TTC. Madame le Maire a recontacté Monsieur BURN afin de lui demander de participer à cet investissement. Monsieur BURN a accepté de contribuer à ces travaux à hauteur de 500,00 euros.

Après débat, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux pour un montant de 1 290,00 euros HT, soit 1 548,00 euros TTC et accepte la participation des 500 euros de Monsieur BURN.

Les crédits pour les travaux de réfection du mur du cimetière sont inscrits en section d'investissement à l'article 2116 du budget primitif 2019 et la recette sera inscrite à l'article 7788 de la section de fonctionnement.

Point 5 – Motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Neuf-Brisach

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de fermeture du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach.

Inscrit dans une démarche de réorganisation des services des finances publiques, la gestion financière et comptable de l'ensemble des 29 communes dépendant de la Trésorerie de Neuf-Brisach serait donc transférée à Colmar.

Cette décision, si elle devait se confirmer, pénaliserait ses administrés, notamment vis-à-vis des personnes âgées ou ayant des difficultés à se déplacer, et tous les organismes publics du secteur.

Le Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach est garant d'un service public de qualité et de proximité.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public. Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

Aussi, à travers cette motion, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de fermeture de la Trésorerie de Neuf-Brisach, sollicite le maintien de la structure ainsi que du personnel concerné, et charge Madame le Maire de notifier la présente motion à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin,
- Monsieur le Député, M. Eric STRAUMANN,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin, M. Christian KLINGER,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin, M. Paul MUMBACH,
- Madame VEILLARD, Responsable du Centre des Finances Publiques de Neuf-Brisach.

Point 6 – Décision modificative

Suite à la création du périscolaire, il y a lieu de faire les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

dépense

article 60621 : 12 500 €

article 6451 : 3 725 €

023 - 5 475 €

recette

7067 10 750 € (participation parents au périscolaire)

Section d'investissement

transfert de crédits

dépense

16451 - 8 500 €

21318 dépenses autres bâtiments publics + 2 000 euros

2116 dépenses cimetières + 4 200 euros

2183 dépenses matériel de bureau et informatique + 2 000 euros

2184 dépenses mobilier + 300 euros

recette

021 - 5 475 €

13251 + 5 475 €

Transferts de crédits de fonctionnement à l'intérieur de la section

Dépense

Article 6531 : - 1 000 €

Article 6413 : + 676 €

Article 739223 (FPIC) + 324 €

Suite à une recette nouvelle de cession de terrain, il y a lieu de faire les inscriptions suivantes :

Fonctionnement

D 023 - 60 000 €

D 6453 + 20 000 €

D 60612 + 20 000 €

D 6218 + 10 000 €

D 6558 + 10 000 €

Investissement

R 021 - 60 000 €

R 024 + 60 000 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces inscriptions et transferts de crédits.

Point 7 – Opposition à l'encaissement des recettes de bois par l'ONF en lieu et place du trésorier

Le 13 mai 2019, le Conseil municipal a voté une motion pour refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'O.N.F en lieu et place des services de la D.G.F.I.P. Il a décidé d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation vient d'adresser une lettre à Madame Troendle, Sénatrice, en réponse à ses diverses interventions sur ce dossier, en voici le contenu :

Concernant le transfert de compétences de la Direction générale des Finances publiques à l'ONF, ce dernier indique, dans son courrier, qu'en vertu du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP), signé par l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) et l'ONF, le 7 mars 2016, pour la période 2016-2020, « L'ONF encaisse d'ores et déjà les recettes de ventes de bois issues des forêts domaniales ainsi que celles issues des ventes groupées des bois des collectivités (articles L.214-7 et 8 du code forestier). Par ailleurs, l'article L.214-6 du code forestier dispose que « les ventes des coupes de toutes natures dans les bois et forêts des collectivités et personnes morales mentionnées au 2° du I de l'article L.211-1 sont faites à la diligence de l'ONF, dans les mêmes formes que pour les bois et forêts de l'Etat ».

Concernant l'encaissement de l'ensemble des ventes de bois par l'agent comptable de l'ONF, Monsieur le Ministre indique que le « Gouvernement a pris acte des réserves de la FNCOFOR et des Maires des communes forestières concernant le déploiement généralisé du dispositif » et qu'il a été décidé « d'expérimenter sa mise en œuvre avec des communes volontaires, tel que préconisé par le rapport conjoint de la mission interministérielle sur l'évaluation du COP 2016-2020 de l'ONF. Les modalités de mise en place du dispositif expérimental seront définies avec les parties prenantes ».

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter cette proposition d'expérimentation et d'en faire part au ministre de l'agriculture et à Madame Troendle, sénatrice.

Point 8 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Considérant

que la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à raison d'une durée de service à 100% cad . 35 heures/semaine est nécessaire en raison des missions à accomplir qui sont en augmentation suite au développement du village

Décide

Article 1^{er}: À compter du 01/11/2019 un poste permanent d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée de service à 100 %, cad. 35h/semaine.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'agent pourra être recruté en tant que stagiaire et aura droit aux primes du RIFSEEP.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité territoriale

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Weckolsheim, le 10 octobre 2019

L'autorité territoriale

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 11 octobre 2019.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Point 9 – Création d'un emploi d'ATSEM à durée déterminée pour accroissement d'activité

Prise en compte d'accroissement temporaire d'activité

- Le Conseil Municipal,
- Sur rapport de l'autorité territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois,

- Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;
- Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 8 heures (8/35^{ème}) pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation de l'effectif d'élèves en maternelle découlant de l'obligation d'enseignement à partir de 3 ans

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} novembre 2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 8 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : Le poste sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon du grade précité

Article 3 : L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre

Article 4: les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours

Point 10 – Divers

10.1 - Entretien des avaloirs - Information Fonctionnement

Lors de ses réunions du 19 juin 2019 et du 11 septembre 2019, la Commission Assainissement de la Communauté de communes Pays Rhin Brisach a validé le principe d'optimisation des campagnes de nettoyage des avaloirs. Cette démarche commencera à l'automne 2019 et sera suivie pendant 2 années.

Voici le résumé des termes validés en commission :

- Cibler les zones sensibles où les avaloirs seront nettoyés tous les ans : secteurs composés des axes principaux des communes et des secteurs repérés comme « sensibles » soit à cause de salissures inhabituelles de la voirie (passages d'engins agricoles par exemple) ou connaissant des mises en charges de voirie lors de pluies moyennes (les mises en charges lors des orages ne sont pas prises en compte)
- Réaliser un nettoyage complet de l'ensemble des avaloirs tous les 2-3 ans (fréquence à adapter en fonction des constats d'encrassement)
- Un suivi des interventions et du fonctionnement des ouvrages lors de pluies sera fait pour compléter le cas échéant les secteurs et adapter les fréquences

Par ailleurs, les ouvrages complémentaires (décanteurs, puits et séparateurs) seront nettoyés comme habituellement à raison d'une fréquence fixée tous les 5 ans – hors dysfonctionnement ponctuel constaté. Dans tous les cas, le planning de nettoyage sera prévu de novembre 2019 à février 2020 et chaque commune sera **informée par le prestataire ATIC des dates précises avant intervention.**

La Communauté de Communes nous rappelle la **nécessité de procéder aux balayages des trottoirs** afin de limiter l'encrassement des avaloirs, et ainsi limiter les mises en charges de voirie lors des pluies. **Il est donc rappeler aux habitants la nécessité de nettoyer le trottoir devant leur habitation.**

Quelques conseillers font des observations quant à ces nouvelles mesures prises par la Commission Assainissement de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach. En effet, ils estiment que le nettoyage des avaloirs une fois par an n'est pas suffisant. Auparavant cela se faisait toujours 2 fois dans l'année. Ils indiquent également qu'avec le trafic dense dans la rue Principale, notamment des poids-lourds qui drainent beaucoup de saletés, les avaloirs sont rapidement bouchés. D'autres conseillers comprennent qu'il s'agit d'une mesure financière pour faire des économies et que les retombées sont positives pour l'ensemble des communes.

Madame BRADAT évoque la possibilité d'envisager l'achat d'une balayeuse qui permettrait non seulement de remédier à ces problèmes mais aussi de nettoyer toutes les rues du village et ceci, plusieurs fois dans l'année.

10.2 - Travaux d'assainissement à Dessenheim et mise en place d'une déviation concernant la RD2

Entre le 1^{er} et le 19 octobre 2019, des travaux seront réalisés à Dessenheim et pour ce faire, la RD2 sera fermée à la circulation à partir du pont du canal Vauban à Weckolsheim, sauf pour les riverains, pendant 3 jours,

Madame le Maire a donné son accord à condition d'être prévenue à l'avance des 3 jours concernés, afin de pouvoir prévenir les habitants de Weckolsheim de la déviation qui sera mise en place par la route de Niederhergheim. Il est proposé d'appeler l'entreprise WERNER afin qu'un agent soit placé au niveau du carrefour pour régler la circulation et éviter que des camions ne s'engagent route de Dessenheim.

10.3 – Arbre dans le canal Vauban

Madame le Maire indique aux conseillers qu'elle a relancé le service concerné afin que l'arbre tombé dans le canal Vauban soit enlevé le plus rapidement possible.

10.4 – Aire de retournement

Le projet est dans sa phase étude et doit tenir compte des préconisations de la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach pour permettre aux camions poubelles de bien manœuvrer. Véronique SCHUBNEL organisera une réunion de sa commission pour examiner le projet.

10.5 – PLUI

La date d'arrêt du PLUI est reportée au 28 octobre 2019.

10.6 Travaux de carottages

L'unité routière du Conseil Départemental est entrain de préparer la programmation des travaux à entreprendre pour l'année 2020 ; dans ce cadre des enrobés seront posés sur la RD 2 hors agglomération qui engendreront des carottages sur cette route départementale, hors agglomération.

10.7 – Calendrier

Le prochain conseil municipal se réunira le 12 novembre 2019 à 20 h 00.

Extrait certifié conforme et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture du Haut-Rhin

La séance est levée à 21 h 55.

Weckolsheim, le 10 octobre 2019

Le Maire,
Arlette BRADAT